

## **REGLEMENT DU CONCOURS DES JEUNES ADOLESCENTS DE TOULAUD**

### **«ADO, BOOSTE TON VILLAGE »**

Le CMCL (Comité Municipale Culture et Loisirs) et le CCAS (Centre Communale d'Actions sociales) de la commune de TOULAUD 07130 organisent un Concours dit de présentation de projet par les adolescents « Ados ! Tous à vos projets pour Toulaud » qui se déroulera du 1<sup>er</sup> février au 31 juillet 2021.

Les modalités de ce concours sont décrites dans le règlement ci-dessous

#### **Article 1 : Objet du concours**

Ce concours a pour but, de prendre en compte dans nos travaux et projets sur notre commune, en fonction de notre budget communal, du nombre d'habitants et de son infrastructure le besoin des adolescents. Les projets d'adolescents retenus seront réalisables de 2022 à 2026.

#### **Article 2 : Participation**

La participation est ouverte à chaque adolescent ou groupe d'adolescents de notre commune de 11 à 18 ans. La participation se fait au nom de l'adolescent ou au nom du plus âgé dans le cas de groupe.

Pour les mineurs, la participation se fait sous l'entière responsabilité du(des) représentant(s) légal(aux) justifiant de l'autorité de l'adolescent, qui a(ont) accepté d'être garant(s) du respect par les participants, de l'ensemble des dispositions présentes.

Ne peuvent pas participer, ni bénéficier de récompenses, les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que toute personne impliquée directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

- Les personnes morales (entreprises ou établissements)
- Les adolescents de plus de 18 ans et les enfants de moins de 11 ans

### **Article 3 : Modalité**

Une fiche d'information sur chaque participant devra être remplie, avec le nom du groupe, prénom et Nom, date de naissance, adresse et adresse mail. Cette fiche sera mise en ligne sur le site Internet de la Mairie, onglet CCAS.

Pour concourir, le participant doit présenter un projet détaillé sur un maximum de 2 pages format 21 X 29.7 ou d'une présentation virtuelle, accompagné s'il y a lieu de croquis, plans, maquettes. Le projet devra prévoir un chiffrage financier.

Un support logistique pour accompagner l'étude du projet sera fourni sous l'égide d'un élu de la Commune de Toulaud et d'un membre du CMCL ou CCAS, appelés Parrains.

- Les dépôts d'inscription sont fixés au 31 janvier 2021.
- L'ensemble des dossiers sera étudié par 1 membre du CCAS et 1 membre du CMCL
- Début mars, pour chaque projet, un premier entretien avec les parrains sera programmé.
- Fin avril, un deuxième entretien éventuellement, avec les parrains sera fixé.
- Fin mai, un dernier entretien sera arrêté pour finaliser le projet
- Le 31 juillet 2021, le dossier devra être complet.

Les propositions peuvent être des projets visant plusieurs domaines : le sport, l'urbanisme, la culture, les loisirs, le civisme, la sécurité... Tous projets de type gymnase ou piscine seront exclus.

### **Article 4 : Désignation – Publication des gagnants**

Les gagnants seront désignés par un jury composé de Monsieur le Maire, 1 Conseiller Municipal, 1 membre du CMCL, 1 membre du CCAS et de la Responsable de la Bibliothèque de Toulaud.

La délibération du Jury aura lieu entre le 1<sup>er</sup> août et le 30 septembre 2021. Les gagnants seront annoncés sur le site Internet de la Mairie début octobre 2021. Un email leurs sera adressé.

### **Article 5 : Récompenses**

Les 3 premiers projets réalisables seront récompensés comme indiqué ci-dessous :

- 1<sup>er</sup> Prix : 500 Euros – Le gagnant du 1<sup>er</sup> prix, avec la participation des élus de la Commune de Toulaud, participera à la réalisation de son propre projet.
- 2<sup>e</sup> Prix : 250 Euros
- 3<sup>e</sup> Prix : 100 Euros

Si le 1<sup>er</sup> prix est du type investissement, après réalisation, la Commune de Toulaud apposera une plaque avec le nom du ou des gagnants sur la construction.

Un lot de consolation pour tous les participants sera distribué.

Tout prix ne pouvant être offert par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, sera offert au candidat suivant dans le classement.

A l'issue d'un délai de 10 jours, sans réponse au courriel invitant les gagnants à communiquer avec la Mairie de Toulaud, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant désigné par le jury comme étant le suivant au classement.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, la Commune de Toulaud ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, aucunes recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée ne seront faites.

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 10 jours pour fournir leur adresse ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est propre au gagnant et non transmissible. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants.

#### **Article 6 : Gratuité de la participation**

Le concours « **ADO ! BOOSTE TON VILLAGE** » est un concours gratuit.

#### **Article 7 : Remboursement des frais de participation**

Le concours qui est organisé ne fait pas appel au hasard. A ce titre aucune demande de remboursement des frais engagés par les participants ne sera acceptée

#### **Article 8 : Informations nominatives**

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement général européen sur la protection des données (RGPD) n°2016/679/UE du 27 avril 2016, les parents bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de leurs données et de limitation du traitement.

Les parents peuvent exercer ces droits par courrier recommandé avec AR : à l'attention de Monsieur le Maire, 85 Rue du moulin de l'Aure-07130 Toulaud, ou par mail : [mairie@toulaud.fr](mailto:mairie@toulaud.fr).

#### **Article 9 : Opérations pour la Commune de Toulaud**

La participation au concours autorise la Commune de Toulaud à utiliser gracieusement les œuvres reçues.

#### **Article 10 : Cas de force majeure – Réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Compte tenu de la situation sanitaire en cette période de pandémie, l'organisateur s'autorise à prolonger la durée du concours afin de protéger les candidats.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

#### **Article 11 : Responsabilité – Acceptation du Règlement**

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve de son règlement complet.

En présentant son projet, le participant certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires et s'engage à respecter les conditions du présent règlement ainsi que les lois et règlements applicables en la matière. Toute modification du règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le site Internet de la Mairie de Toulaud et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues sera réputé de renoncer à participer au concours.

#### **Article 12 : Interprétation**

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Mairie de Toulaud dans le respect de la législation française.

Il sera également possible, en cas de doute, de contacter les membres du CMCL ou du CCAS.

#### **Article 13 : Dépôt et consultation du règlement**

La consultation du règlement est disponible sur le site Internet de la mairie onglet CCAS.

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande.